

**MAIRIE D'AUZANCES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2022 – 32 en date du 20 Juin 2022  
portant signature d'une convention avec l'association l'Aigle Auzaçais  
pour l'occupation gratuite de terrains**

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Juin 2022

**Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Françoise SUDI GUIRAL, Marie-Claude BOUGNOUX, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION, Fabien JAMME.

**Absents / Excusés :** Chrystelle VAXIVIERE, Bastien GENDRAUD.

**Pouvoirs :** Chrystelle VAXIVIERE à Leilha BERTHON

**Secrétaire de séance :** Françoise SUDI-GUIRAL

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017-35 en date du 11 Mai 2017, il avait été validé la signature d'une convention à titre précaire et révocable pour une occupation à titre gratuit des terrains utilisés par l'association « l'Aigle Auzaçais », pour le moto-cross. Cette convention était prévue entre la commune d'Auzances, l'Aigle Auzaçais et l'Office Local du Sport d'Auzances, et elle n'a pas pu être signée car cette association s'est trouvée en sommeil suite au décès de son président. Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de régulariser cette situation et de signer une convention entre la commune d'Auzances, l'Aigle Auzaçais pour l'occupation des terrains situés sur une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 69.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à titre précaire et révocable pour une occupation à titre gratuit des terrains situés sur une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 69, ces terrains étant utilisés par l'association « l'Aigle Auzaçais », pour leurs activités « moto-cross ».
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,  
A Auzances, le 20 Juin 2022  
Le Maire,

Françoise SIMON

